



République Française
Département de la Meuse
Arrondissement de Bar-le-Duc
Commune de Ligny-En-Barrois

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

La séance a débuté le mardi 16 septembre 2025 à 18h00 dans la salle du Conseil municipal au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire, Monsieur GUYOT Jean-Michel.

Membres présents :

Madame BASSO Isabelle - Conseillère municipale
Monsieur BEAUXEROIS Roger - Conseiller municipal
Madame BOUQUET Marie-Claire - Conseillère municipale
Monsieur BRIEY Franck - Conseiller municipal
Monsieur CARNEIRO David - Conseiller municipal (**arrivée lors des Déclarations d'Intention d'Aliéner**)
Monsieur CARNEIRO François - Conseiller municipal
Madame CAUSIN Marie-Christine - Adjointe au Maire
Monsieur DUFOUR Daniel - Conseiller municipal
Madame ESCHBACH Joëlle - Conseillère municipale
Monsieur FAYS Michel - Adjoint au Maire
Madame GANAN Isabelle - Conseillère municipale
Monsieur GREMILLET Wilfried - Conseiller municipal
Monsieur GUYOT Jean-Michel - Maire
Monsieur HENRY Mathieu - Adjoint au Maire
Monsieur METOR Etienne - Conseiller municipal
Madame MUNIER Myriam - Conseillère municipale
Madame PERIN Isabelle - Conseillère municipale
Madame SIMON Emmanuelle - Adjointe au Maire
Monsieur THOMAS Jean - Conseiller municipal
Monsieur VARINOT Fabrice - Adjoint au Maire

Membres absents représentés :

Madame DOS REIS Emmanuelle - Conseillère municipale - Pouvoir donné à M. METOR Etienne - Conseiller municipal
Madame GUERQUIN Elisabeth - Conseillère municipale - Pouvoir donné à Mme GANAN Isabelle - Conseillère municipale
Monsieur KENNEL Fabrice - Conseiller municipal - Pouvoir donné à M. VARINOT Fabrice - Adjoint au Maire
Monsieur LUCQUIN Thierry - Conseiller municipal - Pouvoir donné à Mme PERIN Isabelle - Conseillère municipale
Madame ROSA Maria - Conseillère municipale - Pouvoir donné à M. BEAUXEROIS Roger - Conseiller municipal
Monsieur SPINDLER Damien - Conseiller municipal - Pouvoir donné à M. HENRY Mathieu - Adjoint au Maire

Membre absente :

Madame HANQUET Océane - Conseillère municipale

Secrétaire de séance :

Madame SIMON Emmanuelle

Avant d'entamer la séance, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée municipale. Mme Emmanuelle SIMON ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Maire annonce qu'une délégation a été mise en place afin de rendre un dernier hommage le 09 septembre 2025 à M. Klaus HERZOG, ancien Maire de AICHTAL qui a été à l'origine du Jumelage avec la Ville de Ligny-en-Barrois en 1998 dont le décès est survenu le 24 août 2025 à l'âge de 77 ans. MM. Jean-Pierre POLMARD, Roger BEAUXEROIS, Mme Marie-Hélène SIMON et M. le Maire ont fait le déplacement pour l'enterrement.



CORRESPONDANCES DIVERSES



PERSONNEL COMMUNAL

Mise à jour du tableau des postes d'emplois pour le 1^{er} octobre 2025

Compte tenu des promotions internes pour l'année 2025, le tableau des emplois doit être modifié comme suit au 1^{er} octobre 2025 :

Grades	Postes ouverts 01/09/2025	Postes pourvus 01/09/2025	Au 1 ^{er} octobre 2025			
			Ouverture de poste	Fermeture de poste	Poste ouverts	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	17	16	0	0	17	15
Directeur Général des Services	1	0	0	0	1	0
Attaché Principal (dont 1 fait fonction de DGS)	2	2	0	0	2	2
Attaché	1	1	0	0	1	0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	1	1
Rédacteur	1	1	0	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	6	6	0	0	6	6
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	0	1	1
Adjoint Administratif	1	1	0	0	1	1
Adjoint Administratif 28/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Administratif 25/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Administratif 17.5/35	1	1	0	0	1	1
FILIERE TECHNIQUE	25	25	1	1	25	25
Technicien	2	2	0	0	2	2
Agent de Maîtrise Principal	3	3	0	0	3	3
Agent de Maîtrise	0	0	1	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	8	8	0	1	7	7

Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe 27/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe 27,5/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe 17.5/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 32/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique	4	4	0	0	4	4
Adjoint Technique 32/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique 30/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique 24/35	1	1	0	0	1	1
POLICE	1	1	0	0	1	1
Chef de service de police municipale	1	1	0	0	1	1
FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	2	2	0	0	2	1
Agent Spéc. Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} cl.	2	1	0	0	2	1
FILIERE CULTURELLE	1	1	1	1	1	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} cl.	0	0	1	0	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} cl.	1	1	0	1	0	0
TOTAL	46	45	2	2	46	43

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en compte la mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} octobre 2025.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

- *de prendre en compte la mise à jour du tableau des emplois ainsi qu'il précède.*



RECONVERSION DES FRICHES ESSILOR

Sollicitation d'une concession d'aménagement

La Ville est engagée dans une stratégie de revitalisation de son centre-bourg et de requalification de ses espaces publics, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », auquel elle a été retenue.

Dans ce contexte, la reconversion des friches ESSILOR constitue un projet structurant majeur. Inscrit dans les fiches actions de la convention cadre signée en 2023 avec l'ensemble des partenaires du programme, ce projet a vocation à accueillir à terme un

programme d'habitat mixte, conciliant parcelles à bâtir, maisons jumelées et petit collectif.

Consciente des enjeux techniques, financiers et opérationnels liés à une telle opération, la Ville a sollicité, via l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), un accompagnement en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), confié à un bureau d'étude spécialisé. Cette mission, en cours, a pour but d'éclairer les choix de la collectivité, notamment en matière de montage opérationnel et de scénarios d'aménagement.

Au vu des premières analyses rendues, le recours à une concession d'aménagement apparaît comme le mode de réalisation le plus adapté. Il permettrait à la Ville de confier à un aménageur la réalisation d'une opération cohérente, dans le respect d'un cahier des charges défini par la collectivité, tout en assurant la maîtrise des orientations du projet.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le principe de la sollicitation d'une concession d'aménagement via la procédure de marché public, et d'autoriser M. le Maire à engager les démarches préparatoires.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives aux opérations d'aménagement,

Vu la convention cadre « Petites Villes de Demain », signée en 2023,

Considérant la nécessité de recourir à une concession d'aménagement afin de confier à un aménageur la réalisation de tout ou partie de cette opération d'aménagement.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité
(1 ABSTENTION : M. BRIEY)**

• d'approuver le principe du recours à une concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur des friches ESSILOR,

• d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, notamment la préparation et le lancement de la consultation pour le choix du concessionnaire.



RECONVERSION DES FRICHES ESSILOR

Création d'une commission d'aménagement

Afin d'assurer un suivi rigoureux et une concertation renforcée autour de l'opération d'aménagement des friches ESSILOR, conduite dans le cadre d'une concession d'aménagement, il est nécessaire de créer une commission d'aménagement dédiée.

Cette commission, aura pour rôle de suivre l'avancement du projet, de formuler des avis et de veiller à la bonne articulation entre les objectifs initiaux et leur mise en œuvre concrète par le concessionnaire.

Il est proposé que cette commission se compose des membres suivants :

- Titulaires : Isabelle BASSO, Mathieu HENRY, Fabrice KENNEL, Thierry LUCQUIN, Roger BEAUXEROIS

- Suppléants : David CARNEIRO, François CARNEIRO, Emmanuelle DOS REIS, Elisabeth GUERQUIN, Maria ROSA

La constitution d'une telle instance s'inscrit dans une logique de transparence et de gouvernance partagée. Elle permet également à la collectivité de disposer d'un cadre formel de travail pour accompagner les différentes phases de l'opération.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives aux opérations d'aménagement,

Vu la délibération n° 2025_059 en date du 16 septembre 2025, approuvant le principe du recours à une concession d'aménagement pour les friches ESSILOR,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une commission d'aménagement destinée à suivre et à accompagner la mise en œuvre de la concession d'aménagement.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

- **de décider la création d'une commission d'aménagement chargée du suivi de l'opération menée dans le cadre de la concession d'aménagement des friches ESSILOR,**
- **d'approuver la composition de la commission par les membres suivants :**
 - **Titulaires : Isabelle BASSO, Mathieu HENRY, Fabrice KENNEL, Thierry LUCQUIN, Roger BEAUXEROIS**
 - **Suppléants : David CARNEIRO, François CARNEIRO, Emmanuelle DOS REIS, Elisabeth GUERQUIN, Maria ROSA**
- **d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à présider cette commission.**



SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OPAH-RU

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a lancé le 14 juin 2021 deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) :

- une OPAH sur l'ensemble des 33 communes du territoire, à l'exception des centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois. D'une durée initiale de 3 ans (prolongeable 2 ans), elle associe la Communauté d'Agglomération, l'Anah, la Région Grand Est, le Département de la Meuse et l'Action Logement.

- une OPAH de renouvellement urbain (OPAH-RU), sur les deux centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois. D'une durée de 5 ans, elle associe la Communauté d'Agglomération, les communes de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, l'Anah, la Région Grand Est, le Département de la Meuse, l'Action Logement et la Banque des Territoires.

Le projet global, reposant sur ces deux OPAH, poursuit cinq objectifs d'amélioration de l'habitat privé :

- accompagner les propriétaires occupants dans la transition énergétique de l'habitat ;
- favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- développer une offre locative privée accessible et de qualité ;
- identifier et accompagner les copropriétés fragiles ou en difficulté ;
- résorber les situations d'habitat indigne ou dégradé et lutter contre les logements vacants.

Avenant n°3

Le projet d'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU, a été modifié en ce qui concerne les articles 4, 5.1.2, 5.2.2 et 7.2.2, annexé à la présente délibération.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

- ***d'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU selon les modifications apportées aux articles 4, 5.1.2, 5.2.2 et 7.2.2,***
- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU,***
- ***d'approuver la mise à disposition du public du projet d'avenant à la convention d'OPAH-RU pendant un mois en mairie de Ligny.***



REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE : DÉMOLITION D'UNE RUINE ET CRÉATION D'UN PARKING RUE DES POTEAUX

Demandes de subventions auprès de la Région Grand Est, du GIP Objectif Meuse et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Après la requalification de la rue Leroux et de la rue du Tripot, réalisée en 2023, la Ville souhaite engager, en 2025, la première partie de la requalification de la place du Tripot intitulée : « démolition d'une ruine et aménagement d'un parking rue des Poteaux ».

Cette opération s'inscrit dans un programme pluriannuel de requalification des espaces publics du centre-ville.

Le projet prévoit :

- le traitement d'une friche urbaine : démolition d'une ruine, remblaiement d'une cave, confortement d'un bâtiment existant, mise à plat du terrain ;
- la création d'un parking de 20 places, à hauteur de la rue des Poteaux, en extension de celui du Tripot ;
- la gestion des eaux pluviales : les eaux de ruissellement de la voirie, des parkings et des espaces verts représentent une surface totale d'environ 680 m². La création de places de stationnement en pavés drainants permettra de récupérer les eaux des voiries pour les gérer par infiltration ;
- l'aménagement de la voirie : la chaussée sera calibrée à une largeur minimale de 6 mètres, bordée principalement d'un rang de pavés en granit gris. Celui-ci sera posé de manière à laisser les eaux pluviales se diriger vers les surfaces perméables. Le revêtement de la chaussée sera en enrobé de couleur noir ;
- la plantation ponctuelle d'arbres et de végétation couvre-sols.

Par conséquent, le projet contribue à redonner de l'attractivité au centre-bourg, puisqu'il contribue au renouvellement de son image, à une amélioration des déplacements et stationnements au quotidien et du confort d'été par la végétalisation.

Il se situe par ailleurs dans le périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et figure parmi les actions prioritaires de la convention-cadre « Petites Villes de Demain ».

Le montant estimé de ce projet s'élève à 321 608,88 € HT, soit 385 930,66 € TTC.

Pour financer cette opération, la Ville souhaite déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de la Région Grand Est, du GIP Objectif Meuse, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, selon le plan de financement ci-joint.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

DECIDE

à la majorité

(4 CONTRES : MM. BRIEY, LUCQUIN par procuration, METOR et Mme PERIN)

- ***d'approuver le projet concernant la requalification des espaces publics du centre-ville : démolition d'une ruine et création d'un parking rue des Poteaux,***
- ***d'approuver la constitution des dossiers de demandes de subventions ainsi que le plan de financement ci-joint,***
- ***de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est, au titre du dispositif « Soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères (volet 2) » pour la réalisation de cette opération,***
- ***de solliciter une subvention auprès du GIP Objectif Meuse, au titre de la mesure 5.01 « Aide à l'aménagement urbanistique et paysager des communes » pour la réalisation de cette opération,***

- **de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, au titre de la mesure « Gestion à la source des eaux de pluie par déraccordement » pour la réalisation de cette opération,**
- **de préciser que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement,**
- **d'informer que les crédits permettant la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget 2025 de la Ville,**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.**



ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Convention de partenariat : « Les Baroudeurs de Ligny (VTT) »

Par courriel en date du 27 août 2025, l'Association « Les Baroudeurs de Ligny (VTT) » nous sollicite pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la manifestation d'intérêt local « La Valéran » qui a eu lieu le dimanche 14 septembre 2025 à Ligny-en-Barrois.

Pour cette manifestation, la subvention accordée par le Département devrait encore s'élever cette année à 3 500 € (500 € au titre de l'aide aux manifestations sportives d'intérêt local et 3 000 € au titre de la labellisation « Meuse, Terre d'Echappée par Nature »).

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle permettant de couvrir les frais supportés par l'Association pour l'organisation de la manifestation de « La Valéran » au bénéfice de la Ville à hauteur de 372 €, conformément à la demande des Baroudeurs de Ligny et à l'intérêt qu'une telle manifestation représente pour la Ville.

Lors de la 4^{ème} commission réunie le 03 septembre 2025, un avis favorable a été émis pour verser une subvention exceptionnelle de 372 € à l'Association « Les Baroudeurs de Ligny (VTT) » sous forme d'une convention de partenariat.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

- **de proposer la signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Les Baroudeurs de Ligny (VTT) » pour une mise à disposition gratuite du matériel communal nécessaire à la manifestation « La Valéran » en contrepartie d'une mise en avant par l'Association et par tout moyen du partenariat avec la Ville.**



TRANSFERTS DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Budget Principal

Certaines imputations comptables nécessitent d'être modifiées afin d'y intégrer de nouvelles dépenses, de nouvelles recettes et les ajustements suivants :

1- Travaux Groupement Scolaire Poincaré : compte tenu des avenants, des revalorisations et des conséquences du retard de livraison :

Dépense investissement :	+ 120 000,00 €
BP 2025 :	5 028 856,39
Dépenses réalisées :	2 422 504,63
Solde :	2 606 351,76
Besoins actuels avec avenants signés :	2 655 577,50
Besoins estimés revalorisation (1,50%) :	40 000,00
Besoins estimés imprévus :	30 000,00
Recette investissement :	+ 150 000,00 €
Complément DSIL tranche 3 dossier 2025	
Dépenses fonctionnement :	+ 8 750,00 €
Location 6 rue Jules Ferry pour association 6 mois de plus	
Dépenses fonctionnement :	+ 45 000,00 €
Intérêt emprunt court terme pour trésorerie dû retard réception stade (fin décembre à avril) et retard groupement scolaire (juin à décembre)	

2- Programme de Vidéoprotection 2025 :

Dépenses d'investissement – Marché attribué :	- 94 000,00 €
Dépenses d'investissement – Raccordement Losange :	+ 25 500,00 €
Dépenses d'investissement – génie civil :	- 14 800,00 €
Recettes d'investissement – subvention CAMGS :	- 1 200,00 €
Recettes d'investissement – subvention DETR :	- 11 000,00 €

Soit une réduction du coût prévisionnel de 71 100,00 €

3- Aménagement des Fiches ESSILOR, rue de l'Industrie :

Dépense investissement AMO :	+ 28 926,00 €
Recettes d'investissement – subvention DETR/AMO :	+ 7 731,50 €
Recettes d'investissement – subvention ANCT/AMO :	+ 14 552,50 €

Soit une augmentation du coût prévisionnel de 6 642,00 €

L'opération d'aménagement des friches ESSILOR fera l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage à un lotisseur dans sa totalité. Une reprise des espaces publics sera prévue dans le cahier des charges liant la collectivité au futur aménageur.

4- Aménagement parking et ruine fond du Tripot (AMO + Travaux) :

Dépense investissement :	+ 140 000,00 €
BP 2025 :	272 171,40
Besoins après Ouverture des plis :	403 566,23
Recettes d'investissement – subvention REGION :	+ 10 000,00 €
Recettes d'investissement – subvention GIP :	+ 89 000,00 €
Recettes d'investissement – subvention DETR :	- 20 660,00 €

Recettes d'investissement – subvention AESN : - 28 000,00 €

Soit une augmentation du coût prévisionnel de 89 660,00 €

5- Autres réductions de dépenses d'investissement :

Stade municipal : - 65 000,00 € (opération soldée)

6- Autres réductions de recettes d'investissement :

Stade municipal : - 40 000,00 € (subvention FAFA)

7- Nouveaux besoins en dépenses d'investissement et fonctionnement :

Acquisition réfrigérateur Hall des Annonciades : + 3 000,00 €

Entretien illuminations de Noël : + 3 600,00 €

8- Nouveaux projets d'investissement :

Travaux d'aménagement boulangerie place de la République :

Dépenses : + 120 000,00 €

Recettes : + 40 000,00 € si 40%

Travaux de réhabilitation ancienne école Mélusine :

Dépenses : + 171 450,00 €

Recettes : + 50 000,00 € si 35%

Attention, pour ces projets générateurs de revenus, nous ne récupérerons pas le FCTVA.

9- Pour équilibrer cette décision modificative n°1 nous pouvons ajuster les postes suivants :

Recettes de fonctionnement pour donner suite aux notifications reçues après vote du BP 2025 :

Dotation forfaitaire : - 2 513,00 €

Dotation Solidarité Rurale : + 68 893,59 €

Dotation Nationale Péréquation : + 5 470,00 €

FNPRIC : - 11 403,00 €

MAD friches ESSILOR à DAIMLER : + 19 500,00 €

MAD foirail à DAIMLER : + 3 100,00 €

Dépenses d'investissement : - 150 000,00 €

Parkings avenue DODIN coté stade et coté parc

Recettes d'investissement : FCTVA - 1 045,39 €

La 4^{ème} commission, réunie le 03 septembre 2025, a étudié ces propositions et a émis un avis favorable pour procéder à ces modifications budgétaires.

Il convient donc de réajuster les imputations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6132-028 : Locations immobilières	0,00 €	8 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-028 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	12 350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	25 697,59 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	25 697,59 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70323-632 : Redevance d'occupation du domaine public	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 600,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 600,00 €
R-732221-01 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0,00 €	0,00 €	11 403,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	11 403,00 €	0,00 €
R-74111-01 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	2 513,00 €	0,00 €
R-741121-01 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 893,59 €
R-741127-01 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 470,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	2 513,00 €	74 363,59 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	83 047,59 €	13 916,00 €	96 963,59 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 697,59 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 697,59 €
R-10222-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	1 045,59 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	1 045,59 €	0,00 €
R-1318-136-18 : MATERIEL DE PROTECTION CIVILE	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €
R-1321-155-518 : ORT OPAH RU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 552,50 €
R-1322-117-845 : VOIRIE COMMUNALE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-1323-115-4228 : ECOLE MATERNELLE MELUSINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
R-1323-117-845 : VOIRIE COMMUNALE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	89 000,00 €
R-1323-9-832 : ACQUISITIONS D'IMMEUBLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
R-1328-117-845 : VOIRIE COMMUNALE	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €
R-1328-152-322 : NOUVEAU STADE	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
R-13461-117-845 : VOIRIE COMMUNALE	0,00 €	0,00 €	20 660,00 €	0,00 €
R-13461-136-18 : MATERIEL DE PROTECTION CIVILE	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €
R-13461-155-518 : ORT OPAH RU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 731,50 €
R-13462-126-212 : ECOLE PRIMAIRE RAYMOND POINCARE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	100 860,00 €	361 284,00 €

D-2128-155-518 : ORT OPAH RU	0,00 €	28 926,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-115-4228 : ECOLE MATERNELLE MELUSINE	0,00 €	171 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-152-322 : NOUVEAU STADE	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-9-020 : ACQUISITIONS D'IMMEUBLES	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-117-845 : VOIRIE COMMUNALE	150 000,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-136-18 : MATERIEL DE PROTECTION CIVILE	14 800,00 €	25 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-136-18 : MATERIEL DE PROTECTION CIVILE	94 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-40-311 : HALL DES ANNONCIADES	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	323 800,00 €	488 876,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-126-020 : ECOLE PRIMAIRE RAYMOND POINCARE	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	323 800,00 €	608 876,00 €	101 905,59 €	386 981,59 €
Total Général		368 123,59 €		368 123,59 €

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

- *de procéder aux ajustements budgétaires suivant le tableau ci-dessus.*



VALORISATION DES CHARGES SUPPLETIVES 2024

Information frais supplémentifs - Associations

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants de fournir, en annexe au compte administratif, « la liste des concours attribués par la Ville sous forme de prestations en nature ou de subventions », ce qui est qualifié de charges supplétives.

Depuis plusieurs années, un travail a été réengagé pour déterminer les montants de ces charges, tenant compte des frais engagés sur chaque équipement et de la répartition des temps d'utilisation entre les associations, après avoir retiré les montants correspondant aux temps d'occupation non-associatifs (scolaires, institutionnels, animations Ville ou autres).

Même si la consolidation des informations progresse au fil des années, les Associations ont la possibilité de demander des explications sur les montants transmis.

Méthode d'évaluation des charges supplétives :

Le groupe de travail regroupant les membres de l'exécutif et les services communaux propose la méthode suivante. Sont intégrées dans le calcul :

- la mise à disposition régulière de personnels (travaux d'entretien des bâtiments, par exemple),
- la mise à disposition ponctuelle de personnels et matériels (bons de travaux techniques),
- la mise à disposition de bâtiments ou d'équipements de plein air (en proratisant la charge globale en fonction des temps dédiés aux activités associatives et des particularités de chacune (faibles ou fortes consommations d'énergie par exemple),

- les charges liées à des mises à disposition occasionnelle de locaux (pour AG par exemple).

Les éléments pris en compte dans l'évaluation des charges supplétives sont les suivants :

Les charges directement imputables à chaque équipement :

- chauffage, électricité, eau et assainissement, charges d'entretien courant (ménage), interventions d'entretien ponctuelles (services techniques), contrats de maintenance éventuels, taxes foncières éventuelles.

L'option d'affecter un forfait relatif aux charges générales de fonctionnement (service gestionnaire de l'équipement, finances, marchés publics, direction générale...) n'a pas été retenue pour l'instant.

La démarche n'a pas la volonté d'exhaustivité, mais plutôt de déterminer une valeur de référence des avantages en nature octroyés, à chaque Association. Le fichier joint en annexe intègre les charges supplétives des équipements de la Ville uniquement, ce qui fait que certaines Associations peuvent avoir des montants qu'il faut mettre au regard des charges supplétives calculées par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud qui les héberge, en fonction de l'exercice de la compétence de gestion.

Au-delà du fichier joint en annexe, un tableau global reprend, pour chaque équipement, les montants pris en compte. Il est disponible sur demande.

Intégration au compte de résultat des associations concernées :

Chaque Association recevra l'évaluation des charges supplétives correspondant à son activité et pourra demander des explications ou signaler une anomalie.

L'Association devra ensuite intégrer ces montants en dépenses/recettes sans que cela influe sur le résultat d'activité de l'Association, ni ne nécessite une intégration en comptabilité. Pour les Associations qui le pratiquent déjà, cette démarche utilise le même mécanisme que la valorisation du bénévolat.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

DECIDE

à l'unanimité

(M. BRIEY ne participe pas au vote en sa qualité de Représentant de l'Association « Le Souvenir français »

M. VARINOT ne participe pas au vote en sa qualité de Président de l'Association « Ligny Patrimoine »)

- **de valider les montants correspondant aux charges supplétives, au profit des Associations, intégrés dans le tableau joint,**
- **de donner tout pouvoir au Maire, ou à l'un de ses adjoints, pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.**



EFFACEMENT DE DETTES À LA SUITE DE DÉCISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA VENDEE

Budget Principal

Vu la décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Vendée, en date du 04 mars 2021, prononçant d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à un particulier ;

Vu le courriel de la Trésorerie de Bar-le-Duc en date du 29 août 2025 sollicitant l'effacement de la dette d'un particulier au détriment de la Ville de Ligny-en-Barrois ;

Le Maire expose que cette personne avait au profit de la Ville, une dette d'une valeur globale de 381,85 €, correspondant à des factures de « cantine-garderie » non réglées pour l'année 2019.

Pour donner suite à la décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Vendée, la Ville se trouve dans l'obligation d'effacer ces dettes.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

- ***d'approuver l'effacement de la dette d'un particulier d'un montant global de 381,85 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes ».***



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MEUSE GRAND SUD

Rapport d'activités 2024

Par mail en date du 08 juillet 2025 et conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a adressé au Maire son rapport d'activités pour l'année 2024.

Vu l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales et notamment, le Conseil municipal de chaque Commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement, rapports qu'il convient de présenter à l'Assemblée municipale.

Ce rapport d'activités a été communiqué aux élus.

Le Conseil municipal,

- ***donne acte au Maire des informations transmises sur le rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.***



DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Lors de la séance du 24 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la ville, le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'urbanisme.

Depuis le 19 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud s'est vu transférer la compétence « urbanisme » en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Ce transfert de compétence a donc pour effet de *facto* de transférer la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération, et cela sans pour autant que le PLUi soit d'ores et déjà approuvé.

Ainsi, l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner arrivant en mairie de Ligny-en-Barrois doivent être transmises à la CAMGS en faisant figurer son positionnement (avis de la ville).

La charte de gouvernance portant les engagements de la CAMGS sur la réalisation du PLUi a confirmé qu'en cas de volonté de la Ville de préempter sur un bien, le Droit de Prémption lui sera redélégué ponctuellement sur l'opération projetée par délibération du Conseil Communautaire.

Le Maire rend compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil municipal des opérations conclues ou refusées.

Le Président de séance du Conseil municipal rend compte à ses collègues de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil municipal, et de la suite donnée à chaque demande.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochain Conseil municipal : **mardi 04 novembre 2025 à 18h00.**